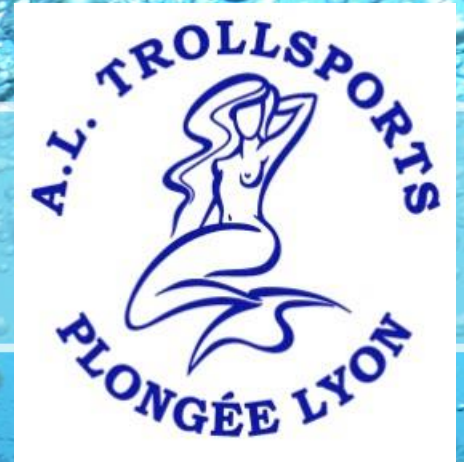


NIVEAU 2 - THEORIE



LA REGLEMENTATION

01/12/2025



Objectif de ce cours

Pour le futur plongeur Niveau 2 :

- Connaitre les obligations réglementaires de la plongée en France, auxquelles il devra satisfaire dans sa pratique
- Connaitre le fonctionnement général de la FFESSM dont il est licencié
- Connaitre les ouvertures possibles (vers quoi il peut évoluer) en tant que titulaire du niveau 2 de la FFESSM

Agenda



1 Le Texte réglementaire : Code du Sport

- Rôle du Directeur de Plongée
- Notion de palanquée
- Espaces d'évolution / Prérogatives
- Matériel Obligatoire
- Signalisation de l'activité

2 Spécificités du plongeur Niveau 2

- Rappels du Niveau 1
- Conditions de candidature au Niveau 2 et de délivrance du brevet
- Prérogatives du plongeur Niveau 2
- Responsabilités et Co-responsabilité
- Assurances

3 Le Cadre Fédéral

- FFESSM : Organisation et missions
- La CMAS

4 Et Après le Niveau 2 ?

Plongée en France

Code du sport

Arr. du 5 janv. 2012, en vigueur le 1er avr. 2012

Texte intégrant les dispositions de l'arrêté du 17 octobre 2025 publié le 30 octobre 2025.

Ce code définit:

- 1/ Le rôle du directeur de plongée (DP)
- 2/ Une Palanquée
- 3/ Les aptitudes, les espaces d'évolution et sous quelles conditions
- 4/ L'équipement du plongeur (N2)
- 5/ Signalisation de l'activité

1/ Le Directeur de Plongée (DP)

Directeur de plongée

Il est présent sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion de la palanquée.

Il est **responsable techniquement** de l'organisation, des dispositions à prendre pour assurer **la sécurité** des plongeurs et du déclenchement des **secours**.

Il fixe les caractéristiques de la plongée
Il établit **une fiche de sécurité** comprenant: les noms et prénoms, les aptitudes, les fonctions dans la palanquée, les paramètres (temps, profondeur) prévus et réalisés

Il s'assure de **l'application des règles et procédures** en vigueur.

Trollsports Section Plongée

[illegible]

Palanquée N°1					
Effectif	Prénom et Nom		Aptitude		Prépa
GP					
1					
2					
3					
4					
Prévu	Temps	Prof	H. Départ		
Réalisé	Temps	Prof	H. Sortie		
Déco	3m	6m	Autre		

Palanquée N°2				
Effectif	Prénom et Nom		Aptitude	Prépa
GP				
1				
2				
3				
4				
Prévu	Temps	Prof	H. Depart	
Réalisé	Temps	Prof	H. Sortie	
Déco	3m	6m	Autre	

[illegible]

Palanquée N°3				
Effectif	Prénom et Nom		Aptitude	Prépa
GP				
1				
2				
3				
4				
Prévu	Temps	Prof	H. Départ	
Réalisé	Temps	Prof	H. Sortie	
Déco	3m	6m	Autre	

Palanquée N°4			
Effectif	Prénom et Nom		Aptitude
GP			
1			
2			
3			
4			
Prévu	Temps	Prof	H. Départ
Réalisé	Temps	Prof	H. Sortie
Déco	3m	6m	Autre

Palanquée N°5				
Effectif	Prénom et Nom		Aptitude	Prépa
GP				
1				
2				
3				
4				
Prévu	Temps	Prof	H. Départ	
Réalisé	Temps	Prof	H. Sortie	
Déco	3m	6m	Autre	

Palanquée N°6				
Effectif	Prénom et Nom		Aptitude	Prépa
GP				
1				
2				
3				
4				
Prévu	Temps	Prof	H. Départ	
Réalisé	Temps	Prof	H. Sortie	
Déco	3m	6m	Autre	

2/ Une Palanquée

- Plusieurs plongeurs qui effectuent ensemble une plongée présentant les mêmes caractéristiques:
 - De durés
 - De profondeur
 - De trajet
- Lorsque la palanquée est composée de plongeurs justifiants:
 - Aptitudes différentes
 - Respirant des mélanges différents (air / Nitrox)

Elle ne doit pas dépasser les conditions maximales d'évolution accessibles au plongeur justifiant des aptitudes les plus restrictives ou du mélange le plus contraignant.

3/ Les aptitudes, les espaces d'évolution et sous quelles conditions

- Le plongeur justifie, auprès du directeur de plongée, des aptitudes notamment par la présentation:
 - Une carte de niveau
 - Un brevet ou diplôme
 - Un carnet de plongée permettant d'évaluer son expérience.
- les aptitudes sont définies comme suit:
 - les aptitudes à plonger en autonomie: PA20
 - les aptitudes à plonger encadré : PE40

3/ Les aptitudes, les espaces d'évolution et sous quelles conditions

Le plongeur autonome à 20 m (PA20) est capable de réaliser des plongées d'exploration jusqu'à 20 m, au sein d'une palanquée en autonomie, **avec un ou deux équipiers** ayant au minimum les mêmes compétences



Palanquée **PA20**

2 plongeurs **Minimum**

3 plongeurs **Maximum**

Le plongeur encadré à 40 m (PE40) est capable de réaliser des plongées d'exploration jusqu'à 40 m de profondeur, au sein d'une palanquée, **4 plongeurs maximum avec un Guide de Palanquée (GP)** qui prend en charge la conduite de la plongée.

Maximum 4 PE40 + GP



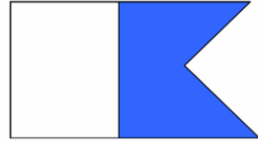
4/ L'équipement du plongeur N2

Matériel Obligatoire pour les plongées en milieu naturel:

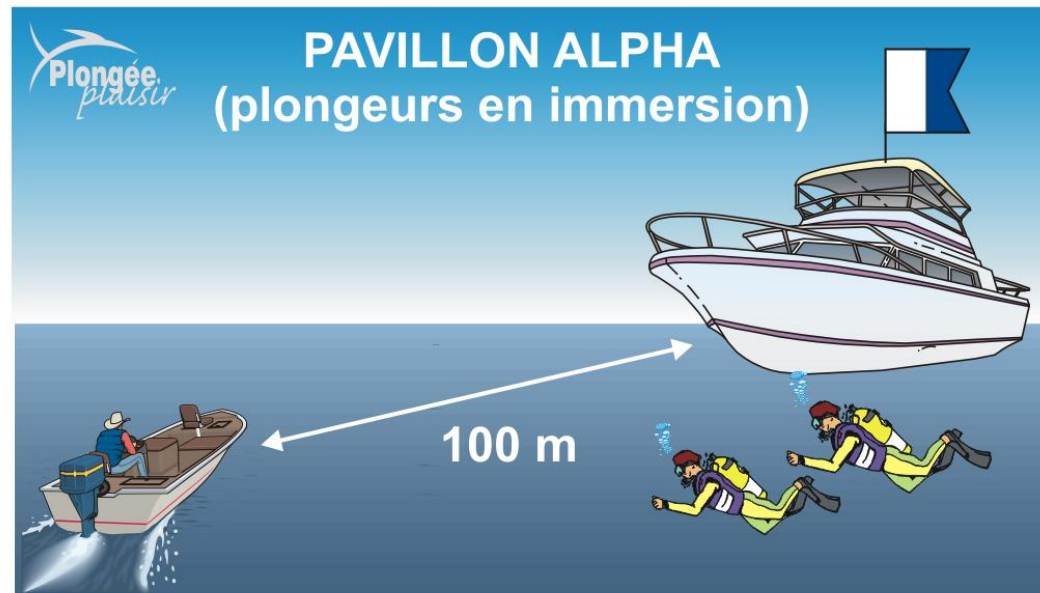
- 1/ **Un Bloc muni d'un manomètre** permettant d'indiquer la pression au cours de la plongée.
- 2/ **Système gonflable** permettant au plongeur de regagner la surface et de s'y maintenir : **Gilet Stabilisateur** équipé d'un Direct System
- -----
- 3/ **Équipement de plongée** permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout : **Présence obligatoire d'un Octopus** sur le détenteur
- 4/ **Équipements** permettant de contrôler les caractéristiques personnelles de sa plongée et de sa remontée : **Ordinateur ou ensemble Montre + Profondimètre + Tables**
- 5/ Chaque palanquée dispose d'un **parachute de palier**.

5/ Signalisation de l'activité

- **Pavillon Alpha**



- La navigation de tout type de navires et d'engins **est interdite dans un rayon de 100 mètres** autour d'un signal marquant la présence de plongeurs. La vitesse sera limitée à 5 nœuds.



Rappels du Niveau 1

Les Documents obligatoires pour la pratique de la plongée scaphandre en France, en exploration, sont

- La licence fédérale en cours de validité, valant assurance en RC**
- Un CACI (Certificat d’Absence de Contre-Indication) à la pratique de la plongée scaphandre datant de moins de 1 an à la date de la plongée**
- Une carte de brevet ou d’aptitude ou un Passeport de Plongée matérialisant l’aptitude validée**

Les documents recommandés : Carnet de plongées matérialisant l’expérience de plongée attestée, une assurance Individuelle Accident

Conditions de candidature et de délivrance du brevet

Brevet ou Qualification	Conditions communes	Conditions Spécifiques
BREVET NIVEAU 2	Être titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.	Être âgé de 15 ans au moins à la date d'entrée en formation et de délivrance du brevet.
QUALIFICATION PE40	Être titulaire du brevet de plongeur niveau 1 de la FFESSM ou certification jugée équivalente pour débiter la formation	Être âgé de 14 ans au moins à la date d'entrée en formation et de délivrance du brevet.
QUALIFICATION PA20	Avoir réalisé au moins 4 plongées (attestées) en milieu naturel. Présenter un certificat d'absence de contre-indication (CACI) à la plongée conforme à la réglementation fédérale	Être âgé de 15 ans au moins à la date d'entrée en formation et de délivrance du brevet.

Prérogatives du Plongeur Niveau 2

Sous la direction d'un Directeur de Plongée (DP) présent sur le site, qui donne les consignes relatives au déroulement de la plongée

PA 20

PLONGEUR AUTONOME
JUSQU'À 20 M

- Plongées d'exploration jusqu'à 20 m, au sein d'une palanquée en autonomie, avec un ou deux équipiers ayant au minimum les mêmes compétences
- Age minimum de pratique : 16 ans.

PE 40

PLONGEUR ENCADRÉ
JUSQU'À 40 M

- Plongées d'exploration jusqu'à 40 m de profondeur, au sein d'une palanquée, avec un Guide de Palanquée (GP) qui prend en charge la conduite de la plongée
- Age minimum de pratique : 14 ans

Responsabilité Civile / Responsabilité Pénale

RESPONSABILITÉ CIVILE

- Réparation des dommages causés à autrui
- Sanctionnée par une réparation financière
- Contractuelle : suite à manquement au contrat.

Exemple : le directeur d'une Structure qui ne vous emmène pas plonger

- Délictuelle : tout fait qui occasionne un préjudice

Exemples : Bris de l'ordinateur d'un plongeur en faisant tomber son plomb
Blessure d'un plongeur en faisant tomber sa ceinture de plomb

Assurable

RESPONSABILITÉ PÉNALE

- Sanctionne un comportement que la loi qualifie de Crime, Délit ou Contravention
- Sanctionné par une peine : amende, prison, ...
- Volontaire ou Involontaire

- Exemples : Refus d'assister son binôme qui fait un essoufflement et a un accident
Quitter sa palanquée au palier et le binôme fait un malaise

Non Assurable

Assurance Individuelle Accident

A quoi sert-elle ?

Assurance facultative

Permet de couvrir les dommages corporels ou matériels que l'on subit sans qu'il y ait de tiers responsable

Par exemple : frais de sauvetage, frais de caisson hyperbare, annulation de voyage

Offres disponibles

Elle est souscrite en plus de la licence.

3 niveaux 1 – 2 – 3 en fonction des montants de garantie choisis

Pour les voyages à l'étranger : option « TOP » sur chaque niveau d'assurance qui permet de couvrir les frais en cas d'incident avant (annulation pour cause médicale) ou pendant un voyage de plongée (retard, perte de bagage, ...)

Notion de Co-Responsabilité

Les plongeurs AUTONOMES sont Co-Responsables au sein de la Palanquée

C'est-à-dire qu'ils encourent les mêmes sanctions en cas de manquement, avec un niveau de responsabilité équivalent

➔ Il est essentiel de prendre les décisions de manière commune et surtout de ne pas se forcer à faire ce que l'autre souhaite si on n'en a pas envie ou qu'on ne s'en sent pas capable

La FFESSM

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉTUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS

Association Loi 1901 fondée en 1955

Elle est agréé et délégataire du Ministère des Sports : elle est chargée de promouvoir, d'organiser et de fixer les règles des activités qui lui sont rattachées

Organisation : Une structure Nationale et des Organes Déconcentrés (Comités Régionaux et Départementaux)

Les Clubs Associatifs ainsi que les SCA (Structures Commerciales Agréées) sont adhérents à la fédération : ils participent aux Assemblées Générales et votent à tous les niveaux de l'organisation

La FFESSM

Il existe 16 commissions spécialisées :

- Des commissions pour les différentes activités : Photo et Vidéo – Nage en Eaux Vives – Tir Sur Cible – Apnée — Pêche Sous-Marine – Archéologie – **Technique** – Hockey Subaquatique – PSP – Environnement et Bio – Souterraine – Nage avec Palmes – Orientation Subaquatique – HandiSub

La plongée scaphandre dépend de la Commission Technique

La licence fédérale permet de prendre part à toutes les activités fédérales

- Des commissions « support » : Médicale et Prévention – Juridique

La CMAS

La FFESSM est membre fondateur de la CMAS : Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques. Fondée en 1959

C'est un organisme qui est reconnu dans le monde entier (107 pays adhérents en 2023)

Votre carte de Brevet FFESSM comporte 2 faces :

une face FFESSM : plongée en France

Une face CMAS : reconnaissance Internationale



Après le Niveau 2 ?

Après avoir pris de l'expérience en tant que plongeur Niveau 2, vous pourrez accéder à

- D'autres formations de Plongeur : PE60, PA40, Niveau 3
- Une formation de cadre FFESSM : pour devenir Initiateur E1
- Des formations de plongée au NITROX : base (depuis le N1) puis confirmé
- Des formations spécialisées : Vêtement Étanche

Et dans d'autres commissions : par exemple les formations de plongeur Bio : Niveau 1 de Plongeur Bio (PB1) puis Niveau 2 de Plongeur Bio (PB2)

En résumé (1/2) ...

Prérogatives ? Le plongeur Niveau 2 FFESSM est **PA20 et PE40** sous la direction d'un **Directeur de Plongée**

Texte Réglementaire ? **Le Code du Sport.**

- La Palanquée : *maintenir la cohésion entre les plongeurs*
- Le Directeur de Plongée : *ses directives sont à respecter strictement. Signaler tout incident, même s'il vous paraît minime (20,1m c'est déjà un dépassement de profondeur 20m)*
- L'équipement des plongeurs : matériel obligatoire à avoir
- Définition des aptitudes
- Définition des espaces et conditions d'évolution

Documents Nécessaires?

Obligatoires : Licence Fédérale, CACI (durée de validité 1 an, délivré par tout médecin), la carte de niveau

Recommandés : Le Passeport de plongée, le Carnet de Plongées, l'assurance Individuelle Accident

En Résumé (2/2)

Notion de Responsabilité ?

Responsabilité Civile : on est responsable de la réparation des préjudices causés à Autrui - Contractuelle ou Délictuelle – Assurable

Responsabilité Pénale : encourue lorsqu'on a un comportement que la loi qualifie de crime, délit ou contravention - Sanctionnée par une peine – Non assurable

Les plongeurs Autonomes sont Co-responsables !

La FFESSM ?

Association Loi 1901 fondée en 1955 – Agréé et Délégataire du Ministère des Sports.

Membre fondateur de la CMAS

Une structure Nationale et des Organes Déconcentrés

16 Commissions

Merci !

Prochain COURS le 26/01/2026
Thème : Saturation et désaturation